



Lettre d'info Natura 2000

Janvier 2013

Tout savoir sur le site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle »

- La Capelle-et-Masmolène, Saint Victor-des-Oules -

Un programme concerté pour sauvegarder une biodiversité unique !

Rappel des épisodes précédents :

C'est en 1995 que la mise en place d'un site NATURA 2000 débute dans le secteur. Le site a été identifié par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour être inscrit au réseau européen de sites naturels : Natura 2000. Sa surface était alors de 193 ha. Cette première démarche n'aboutira pas pour de multiples raisons : manque de précision sur les enjeux écologiques, réticences locales, concertation insuffisante, politique Natura 2000 balbutiante.



Le comité de pilotage sur le terrain.

Finalement en 2005, suite à des expertises naturalistes approfondies sur le territoire, un site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » de 315 hectares est redéfini sur les bases d'un argumentaire scientifique précis. Cet argumentaire s'appuie sur la présence effective de faune et de flore rare et menacée à l'échelle internationale et qui nécessite des mesures et des moyens de préservation.

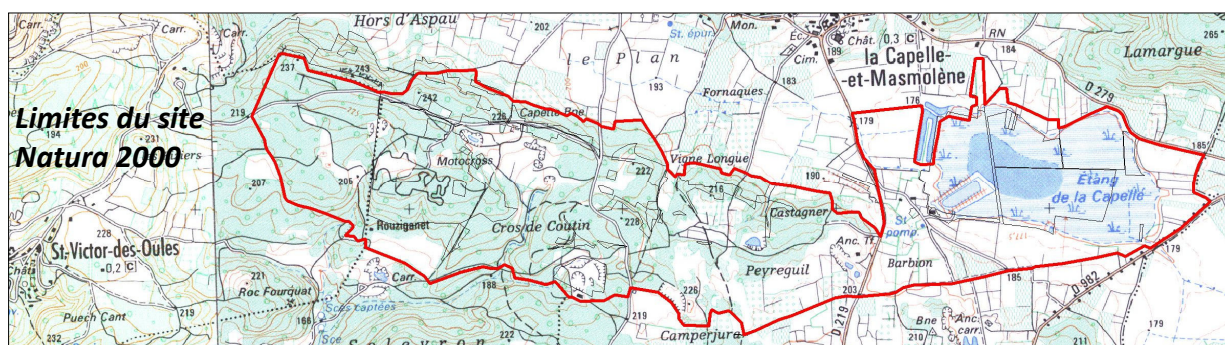
Entre 2009 et 2012, un comité de pilotage et des groupes de travail représentatifs des utilisateurs et des acteurs du territoire local (25 membres + invités) se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter et valider les principes de gestion des espaces naturels et l'information des usagers à mettre en œuvre pour préserver la faune et la flore

remarquable du site. Deux documents de synthèse présentent ces orientations : le Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) et le Projet Agri-Environnemental (PAE, spécifique aux agriculteurs).

Les rapports d'expertise, DOCOB et PAE sont téléchargeables sur le site : <http://lacapelle.n2000.fr> rubrique Ressources/Documents téléchargeables.

Où sont les limites du site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » ?

La carte ci-dessous présente la délimitation du site Natura 2000. Elle inclut l'étang de la Capelle et ses marges, ainsi que le plateau forestier qui s'étend entre la Capelle-et-Masmolène et Saint Victor-des-Oules. Sa surface est de 315 ha.



Quels animaux et plantes veut-on préserver avec Natura 2000 et pourquoi ?

Les plus emblématiques de ces espèces sont le Triton crêté (un batracien, cousin de la Salamandre) et de petites plantes amphibies typiquement méditerranéennes du bord de l'étang (Salicaire faux-thésion, l'Herbe de Saint Roch, l'Héliotrope couché, la Salicaire à trois bractées, l'Etoile d'eau...). Ces espèces constituent un patrimoine naturel local très important.

Le Triton crêté

La population de Triton crêté du site est une des seules présentes en région méditerranéenne. Elle occupe ici le plateau forestier à l'ouest du site Natura 2000. Elle y dispose de nombreuses mares pour effectuer sa reproduction aquatique. La longue exploitation des argiles réfractaires par l'Homme sur le plateau a contribué, pour une bonne part, à la création de ce réseau important de mares et plans d'eau (plus d'une centaine dénombrées).



Triton crêté mâle sous l'eau (Photo : Benjamin Adam)

Problématique de sauvegarde du triton : c'est la mare, lieu stratégique de la reproduction de l'animal, qui est au cœur du sujet. L'utilisation des espaces naturels régionaux a fortement changé depuis les derniers siècles. Historiquement, des élevages d'ovins parcouraient les territoires, ils façonnaient des paysages clairsemés en limitant la broussaille et la forêt, s'abreuvaient dans les mares que les bergers entretenaient en conséquence. Aujourd'hui, ce pâturage a disparu, l'extraction d'argile également et la forêt reprend le territoire à son compte, condamnant progressivement les mares à disparaître, « avalées » par la végétation. Cette évolution des pratiques humaines et du paysage menace donc la survie du Triton crêté comme des autres animaux utilisant les mares (libellules, rainettes, crapauds, salamandres...). On notera également que l'introduction de poissons, d'écrevisses américaines ou encore le comblement par des gravats sont des menaces directes supplémentaires sur les mares et leurs habitants.

Les Gazons amphibies méditerranéens

Groupe de plantes herbacées basses, peu productives, ces « gazons » se développent dans des zones gorgées d'eau voire inondées en hiver et s'asséchant au cours du printemps. Sur l'étang de la Capelle, ces plantes se développent sur les surfaces peu pentues des bordures et du cœur d'étang qui sont inondées plusieurs mois dans l'année. Leur développement est annuel et fluctue donc suivant les conditions climatiques.



L'Etoile d'eau, au sein des gazons amphibies de l'étang. (Photo : Mario Kleszczewski)

Problématique de sauvegarde de cette flore : dans l'étang, ces plantes « se portent bien », mais sur les bordures elles subissent parfois une gestion relativement inadaptée. Les menaces et contraintes identifiées sur le site, vis à vis de ces plantes, sont :

- Pratiques inadaptées : creusement de bassins pour le pompage d'eau (risque de drainage par mise en communication entre le plan d'eau et l'aquifère sous-jacent (selon BergaSud, 2003)), mises en culture, utilisation d'herbicides, labours trop fréquents.
- La colonisation par les arbres (saules surtout) et les grandes herbes (scirpes, roseaux,) du fait d'un manque de pâturage.

Comment préserver les milieux naturels, la faune et la flore du site ?

Quelles actions ?

Le DOCOB et le PAE du site listent et détaillent les actions permettant de préserver les milieux naturels, la faune et la flore,

Quelques exemples :

- Curage de mares et débroussaillage de leurs abords,
- Soutien ou redéploiement du pâturage pour entretenir les paysages,
- Promotions de pratiques culturales adaptées en bordure de l'étang,
- La coupe des boisements naturels colonisant l'étang (cf. article sur les travaux de l'étang menés en 2012 par la commune),
- Le retrait des écrevisses exotiques des mares colonisées
- et bien d'autres actions encore.



Débroussaillage et curage sont nécessaires à l'entretien des mares à tritons. (Photo : Thomas Gendre)

Un « code de conduite » sur le terrain : la Charte Natura 2000

Spécifique à chaque site et décrite dans le Document d'objectifs, la charte Natura 2000 décrit les bonnes pratiques auxquelles les propriétaires de terrain en site Natura 2000 peuvent souscrire, sans les contraindre trop fortement. Par exemple, des propriétaires ou usagers (pêcheurs, chasseurs...) peuvent s'engager à éviter l'introduction d'espèces exotiques comme les écrevisses américaines, lutter contre l'Ambrosie (plante allergène)...

D'autres actions : information des usagers et publics, suivis naturalistes, veille environnementale... sont également programmées pour suivre et atteindre les objectifs de développement durable fixés par le comité de pilotage.

Quels moyens ?

L'Etat français et l'Union européenne mettent à disposition des moyens financiers pour mettre en œuvre les actions de gestion des espaces naturels inscrites au Document d'objectif Natura 2000 et au PAE. Cela permet de financer les investissements, prestations ou manques à gagner induits par la réalisation de ces actions à condition de respecter le « mode d'emploi écologique » de celles-ci. (exemple : contrat de gestion des Saules par la commune sur l'étang).

Les propriétaires et gestionnaires qui souhaitent obtenir un financement pour réaliser ces actions de gestion signent un contrat Natura 2000. Les agriculteurs engagent quant à eux des Mesures agri-environnementales. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les personnes référentes du CEN L-R (voir ci-après),

Concernant la Charte Natura 2000, les propriétaires signataires volontaires peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les terrains non bâtis (hors vignes et terres maraîchères). Le signataire de la charte peut s'engager sur 5 ou 10 ans, indépendamment ou en plus d'un contrat Natura 2000.

Par qui ?

Tout propriétaire ou ayant droit au sein du périmètre du site Natura 2000 peut engager des actions favorables à la biodiversité : contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000,

Celui-ci peut également déléguer la gestion écologique de ses parcelles à un tiers (personne physique ou morale) pour mettre en œuvre cette gestion. Pour exemple, dans la zone communale du plateau forestier, le CEN L-R va mettre en œuvre de la restauration de paysage clairsemé et de mares par le biais d'une convention de gestion avec la commune. C'est alors le CEN L-R qui signe le contrat Natura 2000 pour obtenir les moyens de mise en œuvre.

Les agriculteurs du site Natura 2000 sont eux éligibles aux Mesures agro-environnementales.



Le pâturage est favorable à la flore amphibie protégée. Cette gestion est favorisée donc finançable par Natura 2000. (Photo : Thomas Gendre)

Plus d'informations et de documents accessibles sur : <http://lacapelle.n2000.fr>

Vous voulez réaliser des actions en faveur de la biodiversité sur vos terrains ?

Ou vous avez une question sur Natura 2000 ?

Contactez-nous !

Informations sur le site Natura 2000 :

Thomas GENDRE & Sébastien GIRARDIN - Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon
CEN L-R - Tél : 04 67 29 90 64 – Courriel : conservation@cenlr.org



Association à but non lucratif spécialisée dans l'expertise écologique et l'appui aux politiques environnementales concertées en faveur de la biodiversité. Le CEN L-R assure l'animation du projet Natura 2000 localement.

<http://lacapelle.n2000.fr>